

Les directives anticipées dans Mon espace santé pour le patient

💡 Le code de la santé publique (article R1111-19) précise que **Mon espace santé peut être le support de dépôt et de conservation des directives anticipées**. Les directives anticipées peuvent être déposées et conservées, sur décision de la personne qui les a rédigées, dans le profil médical de Mon espace santé.

Comment faire part de mes directives anticipées grâce à Mon espace santé ?

👤 Depuis la rubrique “Entourage et Volontés” du profil médical de mon profil Mon espace santé, je peux :

- ✓ Renseigner mes directives anticipées
- ✓ Les consulter
- ✓ Les modifier ou les supprimer
- ✓ Les masquer aux professionnels autorisés

👤 Les **professionnels autorisés** (médecins généralistes, spécialistes libéraux, infirmiers, professionnels du médico social et du social) peuvent :

- ✓ **Déposer** mes directives anticipées, avec mon accord (si je ne l'ai pas déjà fait)
- ✓ **Consulter** mes directives anticipées puis les modifier ou supprimer avec mon accord, s'ils en sont l'auteur

Déposer mes directives anticipées dans mon profil Mon espace santé

✓ Depuis la rubrique “Entourage et Volontés” du profil médical Mon espace santé :

- Je complète directement le **formulaire dédié**
- ou je **dépose un document** contenant mes directives anticipées préalablement rédigées

🔍 Le formulaire dédié contient 5 rubriques : État de santé, Contexte, Maintien artificiel en vie, Traitements et actes, Sédation

Consulter, modifier ou supprimer mes directives anticipées

✓ Après connexion à la rubrique “Entourage et volonté” de mon profil Mon espace santé je peux :

- Les **visualiser**
- Les **modifier**
- Les **supprimer**
- **Modifier la confidentialité** pour les masquer à certains professionnels ayant accès à mon profil (nb : il faut avoir cliqué sur le document →)